

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 23/04/18

Présents: M. LEDUC (PRESIDENT), M. ALEXANDRE,
MME RUPERT, MME TARDIVEL (CD), M JOUBERT, M SOULE, M AVOIRTE

Absents excusés: M. PANARIELLO,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL IMPORTANT

Il est rappelé que le dernier weekend de championnat est le **Samedi 26, Dimanche 27 et Lundi 28 Mai 2018.**

Article 10 du R.S. du DYF

Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (**les deux dernières journées pour le Championnat Départemental 1 Senior D.A.M.**), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal). à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations, ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

COURRIERS

SENIORS

D6-C DU 13/05/18

54303.2 YVELINES/HOUDAN 4 / ST ARNOULT FC 78 2

Suite au forfait de l'équipe YVELINES US 1 en D4-B, conformément au règlement (article 23 du RS du DYF) la Commission déclare l'équipe YVELINES/HOUDAN 4 forfait.

U17

552332 MAISONS-LAFFITTE FC 1

Pris note du courrier.

Transmis à la Cion d'Arbitrage.

D2-B DU 11/03/18

52342.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1

Pris note du courrier de MONTIGNY.

La commission reporte le match au 24 Mai 2018 à 20h, sous réserve de la réception cette semaine d'un justificatif du tournoi.

D4-A DU 06/05/18

54577.2 MANTES LA VILLE FC1 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1

Pris note du rapport de GUERVILLE.

La commission dit match perdu pour erreur administrative à MANTES LA VILLE 0 but 0 point pour en attribuer le gain à GUERVILLE 3 points 0 but.

Motif : Terrain non tracé (Article 40.2 - R.S. du DYF)

DEMANDES

SENIORS

D6-A DU 17/05/2018

50699.2 GUERNOISE AS 2 / VAUXOISE ES 1

Audition de :

M LAUBY Henry Vice Président de VAUXOISE

M THEBAULT Bernard Président de VAUXOISE

Après audition spontanée des personnes présentes et

après en avoir délibéré hors de leur présence.

D'après les éléments en notre possession les deux équipes étaient présentes, et l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match au vu de l'arrêté municipal.

La commission décide de maintenir le match à jouer le 17/05/18 à 20h.

Demande de GUERNOISE pour inverser la rencontre, afin de jouer sur les infrastructures de VAUXOISE qui possèdent un éclairage.

La Cion donne son accord

GUERNOISE reste le club recevant.

Dossier transmis à la CDA.

D5-A DU 06/05/18
50522.2 GUITRANCOURT ASF 1 / EPONE USBS 2
Pris note du courrier de GUITRANCOURT.
Transmis à la CDA.

VETERANS

D4-A DU 20/05/18
51381.2 MEULAN CN 12 / VAUXOISE ES 11
Pris note du courrier de MEULAN.
La commission dit match à jouer le 24 Mai 2018 à 20h sur le terrain de VAUXOISE.
MEULAN restant le club recevant.

U15

D4-B DU 26/05/2018
53035.2 CHAMBOURCY ASM 1 / SARTROUVILLE FC 2
Demande de CHAMBOURCY pour avancer ce match.
Le 26 mai 2018 étant la dernière journée du championnat, la Commission ne peut donner son accord. ART 10 DU RS DU DYF.

D4-B DU 26/05/2018
53032.2 ST CYR AFC 1 / CARRIERES S/SEINE US 1
Demande DE CARRIERES SUR SEINE pour avancer ce match.
Le 26 Mai 2018 étant la dernière journée du championnat, la Commission ne peut donner son accord. ART 10 DU RS DU DYF.

D5-B DU 26/05/2018
55035.2 ACHERES CS 1 / HARDRICOURT-MEZY 1
Demande D'HARDRICOURT pour avancer ce match.
Le 26 mai 2018 étant la dernière journée du championnat, la Commission ne peut donner son accord. ART 10 DU RS DU DYF.

D5-D DU 16/05/2018
55065.1 CHATOU AS 2 / VERSAILLES JUSSIEU 1
Afin d'éviter aux enfants de rentrer trop tardivement chez eux, demande de CHATOU pour jouer ce match à 19h plutôt qu'à 20h.
En attente de l'accord de VERSAILLES JUSSIEU, avant mercredi 12h.

D5-E DU 28/04/2018
55093.2 ESSART LE ROI AGS 3 / VERSAILLES 78 FC 6
Pris note du courrier des ESSARTS.
La commission programme le match au 19 Mai 2018.

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE A
59247.1 PECQ US LE 1 / PORT MARLY CS 1
Suite à une erreur administrative, la commission dit match à jouer le 18 Mai 2018 à 20h avec un arbitre à la charge du DYF.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football
La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution, et qu'en cas d'utilisation de cette X dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.
En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI

sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'Arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

RAPPORTS

SENIORS

D3-B du 13/05/2018
50329.2 VALLEE 78 F.C. 2 / VILLEPREUX F.C. 1
Pris note du rapport de l'arbitre.
La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe de VALLEE 78 d'un avertissement.

D5-A DU 13/05/2018

50527.2 EPONE USBS 2 / MEZIERES AJSL 1

Pris note des rapports de EPONE et MEZIERES. Il s'agit de la 2° infraction du club d'EPONE.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe d'EPONE d'une amende de 100 €.

D5-B DU 08/05/2018

50543.2 VILLENES ORGEVAL 2 / VERSAILLES JUSSIEU 1

Pris note du rapport de VILLENES ORGEVAL.

VETERANS

D2-B DU 01/05/2018

51197.2 YVELINES U.S. 11 / CROISSY U.S. 11

Pris note du rapport de Yvelines US.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe d'Yvelines US d'un avertissement.

D5-D DU 06/05/2018

54404.2 MONTIGNY LE BX AS 13 / VOISINS F.C. 13

Pris note du rapport de Montigny.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe d'e Montigny d'un avertissement.

CDM

D2-B DU 13/05/2018

50989.2 ANDRESY FC 5 / CHANTIERS AJ 5

Pris note du rapport d'ANDRESY. L'absence de l'équipe visiteuse ne vous empêche pas de remplir la FMI.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe d'ANDRESY d'un avertissement.

U17

D2-A DU 13/05/2018

52320.2 MUREAUX O.F.C. LES 2 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1

Pris note du rapport de l'arbitre et Maisons Laffitte.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe des Mureaux d'un avertissement.

Transmis à la CDA.

D2-A DU 13/05/2018

52322.2 HOUILLES S.O. 1 / PORCHEVILLE FC 1

Pris note du rapport de PORCHEVILLE et de HOUILLES SO.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe de HOUILLES SO d'un avertissement.

D3-B DU 08/05/2018

52427.2 MAUREPAS AS 2 / VOISINS F.C. 2

Pris note du rapport de MAUREPAS.

D4-A DU 06/05/2018

54577.2 MANTES LA VILLE F.C 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

Pris note du rapport du délégué District de Football des Yvelines. Il s'agit de la 2° infraction de l'équipe de MANTES LA VILLE.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe de MANTES LA VILLE d'une amende de 100 €.

U15

D2-A DU 12/5/2018

52805.2 HOUILLES AC 2 / MAGNANVILLE FC 1

Pris note du rapport de HOUILLES AC.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe de HOUILLES d'un avertissement.

D4-A DU 12/05/2018

52983.2 VERNEUIL ENTENTE 2 / LIMAY ALJ 2

Pris note du rapport de VERNEUIL.

D5-D DU 12/05/2018

55075.2 HOUILLES A.C. 4 / CHESNAY 78 F.C. LE 2

Pris note du rapport de HOUILLES AC.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe de HOUILLES d'un avertissement.

FUTSAL

D2 DU 21/04/2018

53712.2 FONTENAY LE FLEURY 1 / JOUARS PONT. 1

Pris note du rapport de Fontenay le Fleury.

U13 ESPOIR

POULE ELITE DU 05/05/2018

58896.1 VERSAILLES 78 FC 2 / BAILLY NOISY SFC 1

Pris note du rapport de BAILLY NOISY et VERSAILLES.

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe de VERSAILLES d'un avertissement.

POULE ESPOIR DU 14/04/2018

58932.1 PARIS SG FC 2 / MAUREPAS AS 1

Pris note des rapports du PARIS SG FC et de MAUREPAS AS..

La Cion selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe du PARIS SG d'un avertissement.